

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1902

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mandat spécial accordé à madame la Conseillère Anne Reveyrand pour un déplacement à Strasbourg du 17 au 19 octobre 2022 aux Assises nationales de la qualité de l'air

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1902**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mandat spécial accordé à madame la Conseillère Anne Reveyrand pour un déplacement à Strasbourg du 17 au 19 octobre 2022 aux Assises nationales de la qualité de l'air

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air a organisé les Assises nationales de la qualité de l'air les 18 et 19 octobre 2022 à Strasbourg. Ce 1^{er} congrès national à destination des collectivités se déroule à l'Hôtel de Ville de Strasbourg où il rassemble de nombreuses collectivités autour de la lutte contre la pollution atmosphérique.

Cet événement a pour objectif de valoriser les projets de collectivités participant à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants en luttant contre la pollution atmosphérique, de leur donner les clefs de compréhension pour s'impliquer davantage pour la qualité de l'air et de porter leurs demandes communes au niveau national. Au travers des interventions, des ateliers et des visites, les experts, membres et partenaires abordent de nombreuses thématiques accompagnées de témoignages et partages d'expériences autour de la mobilité, de l'urbanisme, de la qualité de l'air intérieur, des espaces verts, de l'énergie ou encore de la communication.

Dans ce cadre, madame la Conseillère Anne Reveyrand a animé l'atelier intitulé "ZFEm : Comment accompagner les habitants et les professionnels à changer de mobilité ?".

L'organisation de ce déplacement, postérieur à la dernière réunion de la Commission permanente, n'a pas permis d'inscrire le mandat spécial en temps voulu.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à madame la Conseillère Anne Reveyrand pour un déplacement à Strasbourg du 17 au 19 octobre 2022 aux Assises nationales de la qualité de l'air.

2° - Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° OP28O5708.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294972-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
